

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 14 MARS 2011

<u>Présents</u> : MM.	BOUCHAT, PIERARD, LESPAGNARD, Mme BURON , Mme PIHEYNS, NGONGANG, PONCELET, SCHREDER, HANIN, SMEETS, HUET, FRERE, SCHONBRODT, PETIT, DUQUESNE, DEMASY, DENIS, WINCKEL, GREGOIRE, DE MUL, SOLOT, COURARD, LOMBA, FRANCE, DURUISSEAU, LECARTE	Bourgmestre Echevins Pdt CPAS Conseillers Secrétaire
<u>Excusés</u> : MM.	SMEETS, SCHONBRODT, WINCKEL,	Conseillers

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

Séance publique

1. Citoyenneté – Sanctions Administratives Communales (SAC) – Présentation du service – Désignation d'un agent constatateur et prestations de serment des agents

Ce point est reporté.

2. Social – Plan de cohésion (PCS) – Rapport d'activités et rapport financier 2010 - Approbation

LE CONSEIL,

Vu les décrets relatifs au Plan de cohésion sociale des villes et communes de Wallonie du 6 novembre 2008 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 12 décembre 2008 ;

Considérant l'appel à projets « Plan de Cohésion Sociale » en date du 17 décembre 2008 ;

Vu l'accord d'approbation du Conseil communal en date du 2 mars 2009 ;

Attendu que le comité d'accompagnement du PCS a approuvé le rapport d'activités et les nouvelles actions pour 2010 en date du 3 mars 2011 ;

Attendu qu'il y a lieu de justifier les diverses dépenses engagées dans le cadre de ce dossier afin de solliciter les subsides ;

DECIDE A L'UNANIMITE

d'approuver le rapport d'évaluation établi par la Chef de projet du Plan de Cohésion Sociale justifiant les missions de l'année 2010.

3. Social PCS – Projet Médiation de quartier – Convention de collaboration - Approbation

LE CONSEIL,

Vu l'appel à projets du Ministère de l'intérieur concernant un projet de médiation de quartier

Vu les décisions du Collège du 27/07/2009 et du 28/02/2011

Attendu que le Plan de Cohésion Sociale mène à bien avec succès une fiche-projet « Médiation de Quartier » depuis plusieurs années,

Considérant qu'il y a lieu d'intéresser deux médiateurs bénévoles ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE

d'approuver la convention de collaboration entre la Ville de Marche et l'Etat belge, représenté par la Ministre de l'Intérieur, concernant le - Projet Médiation de quartier ayant pour objectif mobiliser via la formation et le suivi de deux médiateurs bénévoles.

4. Patrimoine – Construction du nouveau dépôt communal – Désignation d'un auteur de projet – Approbation du cahier spécial des charges

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, fournitures et services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 16;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, fournitures et services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3 §1;

Vu l'annexe à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité constituant le cahier général des charges ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 juin 2010 approuvant les conditions, le montant estimé (50.000,00 € HTVA ou 60.500,00 € TVAC 21%) et le mode de passation du marché de services, lancé par procédure négociée sans publicité, ayant pour objet l'« Assistance à maîtrise d'ouvrage pour dépôt communal »;

Vu la délibération du Collège communal du 11 octobre 2010 attribuant le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage à IDELUX, Drève de l'Arc-en-Ciel 98 à 6700 Arlon, pour un pourcentage d'honoraires de 3,5% ;

Vu le projet de cahier spécial des charges rédigé par IDELUX pour le lancement d'un marché de services d'architecture pour la construction des installations destinées aux services techniques de la Ville de Marche-en-Famenne;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver le cahier spécial des charges, rédigé par IDELUX dans le cadre de sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrages, pour le lancement d'un marché de services d'architecture pour la construction des installations destinées aux services techniques de la Ville de Marche-en-Famenne.
- De faire le choix de l'appel d'offres général comme mode de passation de ce marché.
- De charger le Collège communal de la bonne exécution de la présente décision.
- D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 12407/722-60.

5. Patrimoine – Réfection de l'ancien bâtiment de la Mutualité chrétienne - Principe

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, fournitures et services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, §2, 1°, a);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, fournitures et services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3 §1;

Vu l'annexe à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité constituant le cahier général des charges ;

Vu les délibérations du Conseil communal en date des 28 juin et 8 novembre 2010 décidant le principe de l'acquisition et l'approbation du projet d'acte de l'immeuble suivant :

Marche-en-Famenne – 1^e division – Marche, section A n°425T, étant un immeuble sis place Toucrée 7 à 6900 Marche-en-Famenne, appartenant à l'Association PROGRES ET SOLIDARITE, rue Netzer 23 à 6700 Arlon ; ./.

Attendu que ce bâtiment est destiné à la recentralisation des services sociaux, tels que l'ASBL « La Source », l'ASBL « ALE », l'ASBL « Cœur en Marche », ... et que la disposition actuelle des locaux nécessite un réaménagement de ceux-ci ;

Vu le document servant de base pour la consultation de l'auteur de projet dans le cadre d'un marché lancé par procédure négociée sans publicité ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- Le principe de la réfection des locaux du bâtiment sis place Toucrée 7 à 6900 Marche-en-Famenne, afin de permettre la recentralisation des services sociaux.
- D'approuver le document servant de base pour la consultation d'auteurs de projet dans le cadre d'un marché lancé par procédure négociée sans publicité relatif à l'élaboration du dossier dénommé « Bâtiment Mutualité chrétienne » à Marche.
- De charger le Collège communal de désigner un auteur de projet par procédure négociée sans publicité.
- De charger le Collège communal de la bonne exécution de la présente décision.
- Que la dépense est prévue à une prochaine modification budgétaire.

6. Patrimoine – Acquisition d'emprises à Lignièrès - Modification

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30 et suivants relatifs aux compétences du Conseil communal;

Vu la délibération du Conseil communal du 9 novembre 2009 décidant notamment la vente avec déclassement d'un excédent de voirie, sis à front de la rue Al'Basse à Lignièrès, d'une superficie de 131 m² 62 dm², tel que repris sous teinte jaune au plan de mesurage dressé par M. LEDUC, géomètre-expert, en date du 2 mai 2005, à M. Michel DUMONT et son épouse, Mme Huguette WILLEMET, domiciliés rue Al'Basse 13 à Lignièrès ;

Vu le projet d'acte d'acquisition du COMITE D'ACQUISITION D'IMMEUBLES DE NEUFCHATEAU au prix de vente de 921,34 euros;

Vu l'arrêté de déclassement du Collège Provincial du Luxembourg (réf. DGO500002/2010/01159/MC) en date du 25 mars 2010;

Attendu que M. Michel DUMONT est décédé le 14 février 2010 et qu'il convient de modifier la délibération du Conseil communal du 9 novembre 2009 en ce sens que l'acquisition de l'emprise susmentionnée est réalisée par les héritiers de M. Michel DUMONT, à savoir :

- * Madame Huguette WILLEMET, domiciliée rue Al'Basse 13 à Lignièrès,
- * Madame Christine DUMONT, épouse de M. Edmond SACRE, domiciliée rue de la Station 27 à Marloie,
- * Monsieur Alain DUMONT, époux de Madame Katrien GEVAERT, domicilié rue Al'Basse 11 à Lignièrès,
- * Monsieur Jean-Yves DUMONT, époux de Madame Annick LERUTH, domicilié à 6951 Bande, rue de Haute Tahée 9,

* Monsieur Frédéric DUMONT, rue Al Vau 18 à Marche-en-Famenne ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- La vente avec déclassement de l'excédent de voirie susmentionné, sis à front de la rue Al Basse à Lignièrès, d'une superficie de 131 m² 62 dm², aux héritiers de M. Michel DUMONT, à savoir :

* Madame Huguette WILLEMET, domiciliée rue Al Basse 13 à Lignièrès,

* Madame Christine DUMONT, épouse de M. Edmond SACRE, domiciliée rue de la Station 27 à Marloie,

* Monsieur Alain DUMONT, époux de Madame Katrien GEVAERT, domicilié rue Al Basse 11 à Lignièrès,

* Monsieur Jean-Yves DUMONT, époux de Madame Annick LERUTH, domicilié à 6951 Bande, rue de Haute Tahée 9,

* Monsieur Frédéric DUMONT, rue Al Vau 18 à Marche-en-Famenne

- De charger le C.A.I. de procéder à la signature de l'acte de vente.

- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

7. Travaux – US Waha – Agrandissement des vestiaires - Principe

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la lettre du 5 mars 2011 des représentants de l'US Waha par laquelle ils sollicitent l'accord de la Ville sur le principe d'agrandir les vestiaires actuels afin de pouvoir accueillir les nouvelles équipes de jeunes créées suite à l'augmentation du nombre d'inscrits ;

Considérant que le marché ayant pour objet "Agrandissement vestiaires US Waha" doit être attribué;

Considérant que le montant initial estimé du marché "Agrandissement vestiaires US Waha" s'élève approximativement à 64.000,00 € HTVA, et que cette première estimation devra être affinée dans le cahier spécial des charges;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera prévu en modification budgétaire;

DECIDE A L'UNANIMITE

- De donner l'approbation de principe pour la passation du marché "Agrandissement vestiaires US Waha" pour un montant indicatif estimé à 64.000,00 € HTVA.
- Le crédit permettant cette dépense sera prévu en prochaine modification budgétaire
- de charger le Collège communal de désigner un auteur de projet par procédure négociée sans publicité et de solliciter les subsides.

8. CPAS – Commission Locale Energie (CLE) – Rapport 2010 - Approbation

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, approuve le rapport du CPAS pour la Commission Locale pour l'Energie 2010.

9. Marchés publics – CST – Marché stock informatique 2011 – Approbation du cahier des charges

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° f;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu les besoins en matériel informatique pour les services communaux ;

Vu le cahier de charges rédigé par le Centre de Support Télématique ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- le principe de l'achat de matériel informatique pour les différents services communaux. Le montant estimé du marché s'élève à 30.000 €
- d'approuver le cahier de charges relatif au marché public de fournitures de matériel informatique et de logiciels.
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
- la dépense sera prévue suivant les différents lots à l'article 131/74253 du budget extraordinaire 2011 et sera couverte par emprunt ;
- de charger le Collège communal de prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

10. Marchés publics – SSRI – Acquisition de matériel d'intervention – Principe et approbation du cahier des charges

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'Administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993, relative aux marchés et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, §2, 1^oa ;

Vu l'arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant, d'une part, que le Service Régional d'Incendie demande l'achat de matériel de télécommunication pour compléter et renouveler le matériel en place ;

Attendu que la S.A. Astrid organise un marché public pour certains matériels et que les communes peuvent se rattacher à ces marchés ;

Considérant, d'autre part, que l'Organisme de Contrôle « Vinçotte » a déclassé certains de nos agrès (échelles) lors de la dernière visite d'inspection avec obligation de les remplacer dans les 3 mois ;

Attendu qu'il y a donc lieu de remplacer ces agrès ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer un cahier spécial des charges relatif à la fourniture de ce matériel ;

Considérant qu'un crédit de 65 000€ est disponible à l'article 35103/74451 du budget extraordinaire 2011;

DECIDE A L'UNANIMITE

A. Le principe de l'acquisition de matériel de télécommunication TETRA pour compléter et renouveler le matériel en place ;

- 1) De se rattacher au marché public n° CD-MP-OO-22 relatif à la réalisation de contrats ouverts concernant la livraison d'équipements terminaux paging POCSAG

et la fourniture des services y afférent (Contrat ouvert Lot 4)

- 2) De se rattacher au marché public n° CD-MP-OO-23 relatif à la réalisation de contrats ouverts concernant la livraison d'équipements terminaux radios TETRA et la fourniture des services y afférent (Contrat ouvert Lot 4)
- 3) De se rattacher au marché public n° CD-MP-OO-23 relatif à la réalisation de contrats ouverts concernant la livraison d'équipements terminaux radios TETRA et la fourniture des services y afférent (Contrat ouvert Lot 5)

B. Le principe de l'acquisition de matériel d'intervention (échelles de sauvetage, de travail et de toit) pour renouveler le matériel en place ;

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation pour :

- échelles de sauvetage de 9,5 à 10 m : 1 à 2.
- échelles de travail de 9,5 à 10 m : 3 à 5.
- échelles de toit de 3 à 3,5 m : 10 à 15.

Charge le Collège communal d'exécuter le marché, suivant le cahier spécial des charges ci-annexé.

Les clauses contractuelles sont celles contenues dans le cahier général des charges (A.M. du 10/08/1977) ;

D'arrêter comme suit les conditions du marché :

- la livraison sera effectuée , le plus rapidement possible après l'ordre de commande transmis par l'Administration communale et, au plus tard dans les 60 jours à dater de celle-ci.
- Le délai de paiement sera de 60 jours à dater de la réception de la facture régulièrement établie (double exemplaire).

11. Finances – « La Plovinète » - Subside exceptionnel

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la délibération du 13 décembre 2010, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu les activités culturelles développées par le groupe de danse « La Plovinète » et notamment la représentation de la Ville lors de manifestations internationales ;

Vu que ce groupe de danse fête son cinquantième anniversaire ;

Attendu qu'il y a lieu de permettre de poursuivre cette initiative ;

Attendu que ces actions requièrent des moyens financiers importants;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'octroyer :

Un subside exceptionnel de 1.250 € au groupe de danse « La Plovinète », pour participation aux frais d'organisation de leur 50^{ème} anniversaire.

La dépense sera prévue à l'article 763/33202 au budget 2011.

Monsieur Jean-François PIERARD se retire.

12. Finances – Fabrique d’église de Marche – Acceptation d’un leg

LE CONSEIL, A L’UNANIMITE , approuve la délibération du Bureau des Marguilliers de la Fabrique d’église de Marche acceptant provisoirement le leg effectué par Mademoiselle Jeanne PERET, décédée.

Monsieur Jean-François PIERARD rentre en séance.

13. Finances – Provision pour menus frais - Modification

LE CONSEIL,

Vu la délibération du Conseil communal du 04 septembre 1995 attribuant la caisse du Secrétariat Général à Madame Carine LAMBERT, employée du service ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 janvier 2008 attribuant la caisse à Madame Claude MERKER, en remplacement de Madame PONCIN, admise à la retraite et portant le montant de cette à 500,00 € ;

Vu la décision du Collège communal du 14 février 2001 octroyant une pause carrière à temps plein à Madame Carine LAMBERT à partir du 14 avril 2011 ;

Attendu qu’il y a lieu d’attribuer cette provision pour menus frais à une autre personne du service ;

DECIDE A L’UNANIMITE

D’attribuer à Madame Anne-Sylvie COLLARD la provision du Secrétariat Général pour menus frais d’un montant de 500,00 €.

14. Mandataires – Intercommunale INTERLUX – Représentant – Candidat administrateur

LE CONSEIL,

Considérant que la Ville de Marche-en-Famenne est affiliée à l’Intercommunale INTERLUX ;

Attendu que Monsieur Guy JEANJOT, Bourgmestre de Tellin, a présenté sa démission en tant qu’administrateur d’INTERLUX ;

Attendu qu’il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

Vu les articles 12 et 13 des statuts d’INTERLUX qui prévoient notamment que la présentation d’un candidat administrateur doit être faite par l’associé ou le groupe d’associés qui a présenté l’administrateur dont le mandat est devenu vacant ;

Vu le courrier du 18 janvier 2011 adressé à INTERLUX par la présidente de Mouvement Réformateur de la province de Luxembourg proposant la candidature de Monsieur Renaud DUQUESNE, Conseiller de la commune de Marche-en-Famenne aux fins d’achever le mandat laissé vacant par suite de la démission de Monsieur Guy

JEANJOT, Bourgmestre de Tellin ;

Vu les articles L1122-34 et L1523-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PROPOSE A L'UNANIMITE

La candidature de Monsieur Renaud DUQUESNE, Conseiller communal, demeurant rue Victor Libert, 29 à 6900 Marche-en-Famenne au titre d'administrateur de l'intercommunale INTERLUX.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale INTERLUX.

15. Finances – INTERLUX – Souscription de parts R - Ratification

LE CONSEIL,

Vu les courriers d'Interlux de 27 janvier 2011 et 23 février 2011 proposant aux communes de souscrire aux parts R nouvellement créées par Interlux ;

Vu la délibération du Collège communal du 7 mars 2011 décidant de renoncer à la souscription et à l'acquisition de ces parts R en son nom propre, et ce, au profit de Sofilux.

DECIDE A L'UNANIMITE

De ne pas souscrire à des parts R et ce au profit de Sofilux.

Par conséquent, de ratifier la délibération du Collège communal du 7 mars 2011.

16. Intercommunales – Assemblées Générales extraordinaires – Ordres du jour - Approbation

a) IDELUX

LE CONSEIL,

Vu la convocation adressée ce 15 février 2011 par l'Intercommunale IDELUX aux fins de participer à l'assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX qui se tiendra le 16 mars 2011 à 18h00 au Quartier Latin à Marche-en-Famenne ;

Vu les articles L 1523-2, 8°, L 1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs à la susdite convocation relatifs aux points inscrits à l'ordre du jour ;

DECIDE A L'UNANIMITE

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire d'IDELUX qui se tiendra le 16 mars 2011 à 18h00 au Quartier Latin à Marche-en-Famenne, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.
2. de charger les délégués désignés pour représenter la commune de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale extraordinaire d'IDELUX du 16 mars 2011.
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente

délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale IDELUX le plus tôt possible avant l'Assemblée Générale.

b) IDELUX Finances

LE CONSEIL,

Vu la convocation adressée ce 15 février 2011 par l'Intercommunale IDELUX Finances aux fins de participer à l'assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Finances qui se tiendra le 16 mars 2011 à 18h00 au Quartier Latin à Marche-en-Famenne ;

Vu les articles L 1523-2, 8°, L 1523-12 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Finances;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs à la susdite convocation relatifs aux points inscrits à l'ordre du jour ;

DECIDE A L'UNANIMITE

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire d'IDELUX Finances qui se tiendra le 16 mars 2011 à 18h00 au Quartier Latin à Marche-en-Famenne, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.
2. de charger les délégués désignés pour représenter la commune de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale extraordinaire d'IDELUX Finances du 16 mars 2011.
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale IDELUX Finances le plus tôt possible avant l'Assemblée Générale.

c) AIVE

LE CONSEIL,

Vu la convocation adressée ce 15 février 2011 par l'Intercommunale AIVE aux fins de participer à l'assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale AIVE qui se tiendra le 16 mars 2011 à 18h00 au Quartier Latin à Marche-en-Famenne ;

Vu les articles L 1523-2, 8°, L 1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale AIVE ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs à la susdite convocation relatifs aux points inscrits à l'ordre du jour ;

DECIDE A L'UNANIMITE

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'AIVE qui se tiendra le 16 mars 2011 à 18h00 au Quartier Latin à Marche-en-Famenne, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.
2. de charger les délégués désignés pour représenter la commune de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale extraordinaire de l'AIVE du 16 mars 2011.
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale AIVE le plus tôt possible avant l'Assemblée Générale.

d) IDELUX Projets publics

LE CONSEIL,

Vu la convocation adressée ce 15 février 2011 par l'Intercommunale IDELUX-Projets publics aux fins de participer à l'assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX-Projets publics qui se tiendra le 16 mars 2011 à 18h00 au Quartier Latin à Marche-en-Famenne ;

Vu les articles L 1523-2, 8°, L 1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs à la susdite convocation relatifs aux points inscrits à l'ordre du jour ;

DECIDE A L'UNANIMITE

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire d'IDELUX-Projets publics qui se tiendra le 16 mars 2011 à 18h00 au Quartier Latin à Marche-en-Famenne, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.
2. de charger les délégués désignés pour représenter la commune de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale extraordinaire d'IDELUX-Projets publics du 16 mars 2011.
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale IDELUX-Projets publics le plus tôt possible avant l'Assemblée Générale.

17. Police – Communication d'ordonnances

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE, ratifie l'ordonnance de police suivante :

- 12/02/2011 – Marche – Ouverture officielle d'un établissement Place aux Foires

18. Travaux – Rénovation de la piscine phase II – Approbation du projet définitif

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses

modifications ultérieures, notamment l'article 3, §1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu sa délibération du 1^{er} mars 2010 décidant le principe de la rénovation de la piscine – deuxième phase consistant notamment en le réaménagement complet des vestiaires, des sanitaires, du local caisse, de la ventilation ainsi que le principe de la rénovation de la salle polyvalente destinée à accueillir des activités sportives telles que le yoga, des activités psychomotrices pour enfants, des arts martiaux ;

Vu sa délibération du 8 novembre 2010 approuvant le mode de passation et les conditions du marché relatif aux travaux de rénovation de la piscine phase II ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Rénovation de la piscine 2^{ème} phase" a été confié à LECOCQ Philippe, La Pimperlange 21 à 6900 Marche-en-Famenne;

Considérant le cahier spécial des charges N° PhL - 08/10 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, LECOCQ Philippe, La Pimperlange 21 à 6900 Marche-en-Famenne;

Attendu que le projet a dû être modifié pour répondre aux conditions imposées par le Service régional d'incendie dans le cadre du permis d'urbanisme délivré par le Fonctionnaire délégué le 14 janvier 2011 ;

Attendu que ces modifications entraînent une hausse sensible du montant de l'estimation ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à présent à 968.162,19 € hors TVA ou 1.171.476,25 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 76429/724-60;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver le cahier spécial des charges N° PhL - 08/10 et le montant estimé du marché "Rénovation de la piscine 2^{ème} phase", établis par l'auteur de projet, LECOCQ Philippe, La Pimperlange 21 à 6900 Marche-en-Famenne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 968.162,19 € hors TVA ou 1.171.476,25 €, 21% TVA comprise.
- De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché.
- d'approuver l'avis de marché et le plan général sécurité santé établi par le bureau Sixco.
- Le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 76429/724-60).
- de charger le Collège de l'exécution du marché et de solliciter les subsides auprès du SPW – DGO1 – Direction des Infrastructures sportives.

19. Mobilité – Conseil consultatif du vélo – Principe et composition

LE CONSEIL,

Vu l'article L-1122-35 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier du 23 décembre 2010 de Monsieur le Ministre HENRY annonçant que la Ville de Marche-en-Famenne a été présélectionnée dans le cadre du projet Communes pilotes Wallonie cyclable ;

Vu le courrier du 4 février 2011 de Monsieur le Ministre HENRY rappelant qu'en tant que commune présélectionnée, il est obligatoire de mettre en place un Conseil consultatif communal du vélo chargé d'élaborer et suivre la mise en œuvre du Plan communal cyclable ;

Attendu que le règlement de participation à ce projet prévoit que ce conseil consultatif soit au minimum composé de représentants de la Commune, des autorités extérieures (la Manager régionale vélo, un représentant de la Direction de la planification de la mobilité du SPW) et de représentants des usagers ;

Attendu que ce règlement prévoit que la Présidence sera assuré par le membre du Collège communal chargé du dossier et le secrétariat par le Conseiller en mobilité en charge de la politique cyclable ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Le principe de la création d'un Conseil consultatif communal du vélo.
Ce conseil sera composé de :

Représentants communaux

Monsieur Jean-François PIERARD – Président
Monsieur Christian NGONGANG
Monsieur Alain LERICHE
Monsieur Philippe PERET
Madame Anne SCHMITZ – Secrétaire
Monsieur François MARCHAL
Madame Marianne DIELS
Monsieur Jean-Marie LOBET

Représentants autorités extérieures

Madame Grazia PUMA – Représentante de la Manager régionale vélo
Monsieur Eric SUPLIS – SPW – DGO3 Transport
Madame Ghizela OLARU – SPW – Direction des routes du Luxembourg
Monsieur Daniel DAVIN – TEC Namur Luxembourg
Madame Emilie GRANDJEAN – Zone de police Famenne Ardenne
Monsieur Jean LANNERS – ASBL ELMA

Représentants des usagers

Madame Sylvie FERRANT – membre du GRACQ
Monsieur Pascal THEMANS
Monsieur André-Marie MOTTET
Monsieur Yves LOMBA
Monsieur François BOURGUIGNON
Madame Martine MATHIEU

20. Environnement – Contrat Rivière Ourthe – Proposition de convention (Wallo'net III)

LE CONSEIL,

Vu le décret du 27 mai 2004 (MB 23/07/04) relatif au livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau ;

Vu le décret du 7 novembre 2007 (MB 19/12/07) portant modification de la partie décrétole du Livre II du code de l'environnement, article 6 – Création d'un Contrat de rivière au sein de chaque bassin hydrographique ;

Vu le Contrat de rivière Ourthe signé le 6 juin 2008 par notre commune ;

Vu le programme Contrat de Rivière Ourthe 2011-2013 approuvé par le Conseil communal le 8 novembre 2010 ;

Vu la demande du 24 novembre 2010 émanant du Contrat Rivière Ourthe tendant à finaliser les démarches relatives à l'engagement de 3 ouvriers wallo'nets III sous contrat PTP au sein de l'asbl Contrat de Rivière Ourthe ;

Vu la proposition de convention entre la Ville de Marche et l'asbl Contrat de rivière Ourthe ;

Attendu que la convention proposée porte sur la réalisation de chantiers divers pour l'amélioration de la propreté et de la qualité faunistique, floristique des cours d'eau, zones humides dans le bassin de l'Ourthe et l'amélioration du petit patrimoine lié à l'eau ;

Vu le formulaire de localisation des chantiers à réaliser sur le territoire de Marche en Famenne ;

Considérant qu'aucun financement ne sera demandé aux communes déjà partenaires du Contrat de rivière Ourthe.

DECIDE A L'UNANIMITE

De signer la convention entre la Commune de Marche en Famenne et le Contrat de rivière Ourthe : « Convention pour la réalisation de chantiers par les ouvriers du Contrat de rivière Ourthe sur le territoire de la commune »

21. Environnement – AIVE – Renouvellement du contrat de collecte des déchets 2012

LE CONSEIL,

Vu le décret du 25/07/91 relatif à la taxation des déchets en Région wallonne ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et ses arrêtés d'exécution ;

Vu l'AGW relatif au financement des installations de gestion des déchets du 13 décembre 2007 ;

Vu l'AGW du 18 mars 2004 interdisant la mise en centre d'enfouissement technique de certains déchets ;

Vu l'AGW du 05 juin 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu les exigences de qualité et de traçabilité liées à la valorisation des composts en agriculture et notamment la nécessité de :

- Garantir un service de qualité auprès des producteurs de déchets ;
- Exercer un véritable contrôle « qualité » des déchets à collecter ;
- Augmenter les taux de captage des matières recyclables ;
- Avoir une meilleure maîtrise de la collecte avec pour objectifs de :
 - o Sécuriser les filières de recyclage/valorisation (qualité des déchets collectés = qualité des composts et des combustibles de substitution produits) ;
 - o Optimiser les outils de traitement ;

Attendu que la commune est affiliée à l'Intercommunale AIVE et est membre du secteur Valorisation et Propreté constitué par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'AIVE en date du 15 octobre 2009 ;

Qu'en exécution de l'article 19 des statuts de l'AIVE, chaque commune associée du secteur Valorisation et Propreté, contribue financièrement au coût des services de collecte, du réseau de parcs à conteneurs ainsi que du transport et du traitement des déchets ménagers ;

Attendu que l'AIVE remplit les conditions édictées pour l'application de l'exception de la relation dite « in house » de telle manière que toute commune associée peut lui confier directement des prestations de services sans appliquer la loi sur les marchés publics ;

Que conformément à la circulaire du Ministre COURARD du 16 juillet 2008, la tarification applicable à ces prestations a été arrêtée dans un premier temps par l'assemblée générale extraordinaire de l'AIVE du 15 octobre 2009 ; Que cette tarification a ensuite été revue par l'assemblée stratégique du 22 décembre 2010 ;

Attendu que le secteur Valorisation et Propreté assure une gestion intégrée, multifilière et durable des déchets, ce qui implique notamment une maîtrise, par le secteur, de la qualité des déchets à la source via les collectes sélectives en porte à porte ;

Attendu qu'il y a lieu d'optimiser les coûts des collectes ;

Vu que les contrats de collecte actuels passés avec les Sociétés SITA et SHANKS, viennent à échéance le 31/12/2011 ;

Vu le résultat de l'appel d'offres général avec publicité européenne du 16 septembre 2010 et la décision prise par le Conseil d'administration de l'AIVE du 10 novembre 2010 d'attribuer ce marché à la société REMONDIS, décision approuvée par la tutelle sur les pouvoirs locaux en date du 27 décembre 2010 ;

Vu le dossier communiqué par le secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE qui informe les communes des nouvelles modalités d'exécution et d'organisation des services de collecte en porte-à-porte des différentes catégories de déchets ménagers et assimilés ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- De s'inscrire parmi les pouvoirs adjudicateurs bénéficiaires du marché de collecte lancé par l'AIVE par appel d'offres général avec publicité européenne, et en conséquence,
- De faire sienne la décision d'attribution du Conseil d'administration de l'AIVE du 10 novembre 2010 attribuant le marché à la société REMONDIS selon les conditions de son offre ;
- De confier à l'intercommunale AIVE, pour la durée du marché (càd : du 01/01/2012 au 31/12/2019), l'organisation de cette collecte, et de retenir :

- o Le système « duo-bac » pour la collecte en porte à porte des déchets ménagers (« matière organique » et « fraction résiduelle ») ;
- o La(es) fréquence(s) de collecte suivant(e) :
 - 1 fois par semaine pour l'ensemble du territoire communal du 01/01 au 31/12.

22. Personnel – Chefs de bureau administratifs – Conditions de recrutement

LE CONSEIL,

Vu la délibération du Conseil Communal du 2 décembre 2002, approuvée par Monsieur le Ministre de la Région Wallonne le 30 janvier 2003 fixant le cadre du personnel communal et ce, à partir du 1^{er} janvier 2003 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 3 mai 2010, approuvée par Monsieur le Ministre de la Région Wallonne le 10 juin 2010 fixant les conditions de promotion à l'emploi de Chef de Division au service Administration Centrale ;

Vu la décision du Collège Communal du 21 février 2011 décidant de lancer la procédure de recrutement statutaire pour le poste Chef de Bureau Administratif pour le service Administration Centrale ;

Considérant que la fonction d'un(e) Chef de Bureau administratif est prévue au cadre du Service Administration Centrale ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au recrutement de cette fonction actuellement vacante ;

Vu l'accord des organisations syndicales ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'arrêter comme suit les conditions d'accès à l'emploi d'un(e) Chef de Bureau Administratif pour le service Administration centrale :

Les conditions de recrutement sont les suivantes :

1. être belge ou citoyen(ne) de l'union européenne
2. jouir des droits civils et politiques
3. être de conduite répondant aux exigences de la fonction
4. être âgé(e) de 18 ans au moins
5. justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction
6. Etre titulaire du diplôme minimum de niveau A1 en sciences administratives ou politique ou économique comprenant des orientations en management stratégique, ressources humaines et finances.
7. Posséder une expérience de 3 ans dans un service public dans le domaine correspondant aux qualifications requises .
L'agent doit satisfaire durant toute la carrière aux conditions visées aux points 1°,2°,3° et ci-dessus
8. L'intéressé(e) bénéficiera de l'échelle de traitement A1 ;
9. Réussir une épreuve d'assessment et une évaluation de celui-ci par la commission de sélection.
10. Pour réussir les candidat(e)s devront avoir 60% des points.
11. Description de la fonction

Assurer

- o la coordination des services Finances, Secrétariat général et du Personnel
 - o la responsabilité du Budget Communal, sa présentation au Collège Communal et au Conseil Communal
 - o le remplacement occasionnel du Secrétaire Communal
12. La commission de sélection sera déterminée par le Conseil telle que prévu à l'article 18 du Chapitre IV du statut administratif du personnel communal.
13. Toute organisation syndicale représentative a le droit de désigner un observateur auprès du jury.
14. Les candidatures éventuelles, accompagnées d'un extrait de casier judiciaire et d'une copie du ou des diplômes demandés, pourront être adressées, sous pli recommandé à la poste ou déposé contre accusé de réception, à
- Monsieur le Bourgmestre
Boulevard du midi, 22
6900 MARCHE
- pour le.. (date à déterminer) au plus tard, le cachet de la poste faisant foi.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à Monsieur Jean-Paul LECARTE, Secrétaire communal, Hôtel de ville de et à Marche (Tél. 084 / 32.70.00)

LE CONSEIL,

Vu la délibération du Conseil Communal du 2 mai 2005, approuvée par Monsieur le Ministre de la Région Wallonne le 23 juin 2005 fixant les conditions de recrutement d'un Chef de Bureau administratif en vue de nomination définitive ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 3 mai 2010, approuvée par Monsieur le Ministre de la Région Wallonne le 10 juin 2010 fixant les conditions de promotion à l'emploi de Chef de Division au service Enfance Jeunesse ;

Vu la décision du Collège Communal du 21 février 2011 décidant de lancer la procédure de recrutement statutaire pour le poste Chef de Bureau Administratif pour le service Coordination Enfance Jeunesse ;

Considérant que la fonction d'un(e) Chef de Bureau administratif est prévue au cadre du Service Coordination Enfance Jeunesse ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au recrutement de cette fonction actuellement vacante ;

Vu l'accord des organisations syndicales ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'arrêter comme suit les conditions d'accès à l'emploi d'un(e) Chef de Bureau Administratif pour le service Coordination Enfance Jeunesse :

Les conditions de recrutement sont les suivantes :

1. être belge ou citoyen(ne) de l'union européenne
2. jouir des droits civils et politiques
3. être de conduite répondant aux exigences de la fonction
4. être âgé(e) de 18 ans au moins
5. justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction
6. Etre titulaire du diplôme minimum de niveau A1 ou équivalent comprenant dans le management stratégique, les ressources humaines,...
7. Posséder une expérience de 3 ans dans le domaine de l'Enfance-Jeunesse dans le service public.

8. L'agent doit satisfaire durant toute la carrière aux conditions visées aux points 1°,2°,3° et ci-dessus
9. L'intéressé(e) bénéficiera de l'échelle de traitement A1 ;
10. Réussir une épreuve d'assessment et une évaluation de celui-ci par la commission de sélection.
11. Pour réussir les candidat(e)s devront avoir 60% des points.

Assurer

- o la cohérence générale et la coordination des services de la petite enfance (0 à 3 ans), de l'enfance (3 à 12 ans), de la jeunesse (moins de 26 ans), de l'halte garderie, des accueillantes conventionnés et la gestion du personnel de ceux-ci.
12. La commission de sélection sera déterminée par le Conseil telle que prévu à l'article 18 du Chapitre IV du statut administratif du personnel communal.
 13. Toute organisation syndicale représentative a le droit de désigner un observateur auprès du jury.
 14. Les candidatures éventuelles, accompagnées d'un extrait de casier judiciaire et d'une copie du ou des diplômes demandés, pourront être adressées, sous pli recommandé à la poste ou déposé contre accusé de réception, à
Monsieur le Bourgmestre
Boulevard du midi, 22
6900 MARCHE
pour le.. (date à déterminer) au plus tard, le cachet de la poste faisant foi.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à Monsieur Jean-Paul LECARTE, Secrétaire communal, Hôtel de ville de et à Marche (Tél. 084 / 32.70.00)

LE CONSEIL,

Vu la délibération du Conseil Communal du 2 mai 2005, approuvée par Monsieur le Ministre de la Région Wallonne le 23 juin 2005 fixant les conditions de recrutement d'un Chef de Bureau administratif en vue de nomination définitive ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 3 mai 2010, approuvée par Monsieur le Ministre de la Région Wallonne le 10 juin 2010 fixant les conditions d'accès par promotion au grade d'Attaché(e) Spécifique au service du Centre de support Télématique ;

Vu la décision du Collège Communal du 21 février 2011 décidant de lancer la procédure de recrutement statutaire pour le poste Chef de Bureau spécifique pour le service Centre de support télématique ;

Considérant que la fonction d'un(e) Chef de Bureau spécifique est prévue au cadre du service Centre de support télématique ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au recrutement de cette fonction actuellement vacante ;

Vu l'accord des organisations syndicales ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'arrêter comme suit les conditions d'accès à l'emploi d'un(e) Chef de Bureau spécifique pour le service Centre de Support Télématique :

Les conditions de recrutement sont les suivantes :

1. être belge ou citoyen(ne) de l'union européenne
2. jouir des droits civils et politiques
3. être de conduite répondant aux exigences de la fonction
4. être âgé(e) de 18 ans au moins
5. justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction
6. Être titulaire du diplôme minimum de niveau A1 ou équivalent comprenant des orientations dans le domaine de la technologie de l'éducation et de la formation ;
7. Posséder une expérience de 3 ans dans le domaine des nouvelles technologies de la communication et de l'information.
8. L'agent doit satisfaire durant toute la carrière aux conditions visées aux points 1°,2°,3° et ci-dessus
9. L'intéressé(e) bénéficiera de l'échelle de traitement A1SP ;
10. Réussir une épreuve d'assessment et une évaluation de celui-ci par la commission de sélection.
11. Pour réussir les candidat(e)s devront avoir 60% des points.
12. Description de la fonction

Assurer

- o La responsabilité d'une équipe pluridisciplinaire en la matière des nouvelles technologies de la communication et de l'information
 - o La gestion du Centre de support Télématique
 - o Responsable d'un centre de formation
13. La commission de sélection sera déterminée par le Conseil telle que prévu à l'article 18 du Chapitre IV du statut administratif du personnel communal.
 14. Toute organisation syndicale représentative a le droit de désigner un observateur auprès du jury.
 15. Les candidatures éventuelles, accompagnées d'un extrait de casier judiciaire et d'une copie du ou des diplômes demandés, pourront être adressées, sous pli recommandé à la poste ou déposé contre accusé de réception, à
Monsieur le Bourgmestre
Boulevard du midi, 22
6900 MARCHE
 16. pour le.. (date à déterminer) au plus tard, le cachet de la poste faisant foi.
 17. Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à Monsieur Jean-Paul LECARTE, Secrétaire communal, Hôtel de ville de et à Marche (Tél. 084 / 32.70.00)

23. Personnel - Recette communale - Recrutement d'un employé d'administration - Approbation des conditions de recrutement

LE CONSEIL,

Vu la délibération du Conseil Communal du 2 décembre 2002, approuvée par Monsieur le Ministre de la Région Wallonne le 30 janvier 2003 fixant le cadre du personnel communal et ce, à partir du 1^{er} janvier 2003 ;

Considérant que la fonction d'employé(e) d'administration est prévue au cadre du Service Finances, Traitements, Recette, Taxes, Horodateurs ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au recrutement de cette fonction actuellement vacante ;

Vu l'accord des organisations syndicales ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'arrêter comme suit les conditions d'accès à l'emploi d'employé(e) d'administration :

Les conditions de recrutement sont les suivantes :

1. être belge ou citoyen(ne) de l'union européenne
2. jouir des droits civils et politiques
3. être de conduite répondant aux exigences de la fonction
4. être âgé(e) de 18 ans au moins
5. justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction
6. Etre titulaire du certificat d'enseignement secondaire inférieur ou assimilé
7. Posséder une expérience utile de 3 ans dans le domaine correspondant aux qualifications requises pour l'emploi
8. L'agent doit satisfaire durant toute la carrière aux conditions visées aux points 1°,2°,3°,4° et ci-dessus
9. L'intéressé(e) bénéficiera de l'échelle de traitement D4 ;
10. Réussir un examen sous forme d'un entretien, sur base de l'expérience utile du candidat par rapport à la fonction à exercer. (voir description ci-après)
11. Pour réussir le(s) candidat(e)s devront avoir 60% des points.
Description de la fonction

Assurer

- Gestion des engagements et des imputations
- Etablissement des mandats des fournisseurs (service ordinaire)
- Vérification des crédits budgétaires de dépenses ordinaires
- Vérification et gestion des caisses dans les dépenses ordinaires
- Classement des pièces comptables de dépenses
- En fin d'exercice, établissement des engagements transférés
- Etre dynamique et faire preuve de facilités relationnelles et communicationnelles
- Etre rigoureux, organisé et concis et pouvoir travailler en équipe

12. Le jury sera composé d'un membre du personnel dirigeant :

- D'un chef de bureau administratif d'une autre commune
- D'un receveur ou d'un secrétaire commune ou CPAS

13. Toute organisation syndicale représentative a le droit de désigner un observateur auprès du jury.

14. Les candidatures éventuelles, accompagnées d'un extrait de casier judiciaire et d'une copie du ou des diplômes demandés, pourront être adressées, sous pli recommandé à la poste ou déposé contre accusé de réception, à

Monsieur le Bourgmestre
Boulevard du midi, 22
6900 MARCHE

pour le.. (date à déterminer) au plus tard, le cachet de la poste faisant foi.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à Monsieur Jean-Paul LECARTE, Secrétaire communal, Hôtel de ville de et à Marche (Tél. 084 / 32.70.00)

24. Personnel – SRI – Désignation du jury pour l'épreuve de promotion de 2 officiers

LE CONSEIL,

Revu sa délibération du 07 février 2011 déclarant la vacance de 2 postes

d'Officiers accessibles par promotion ;

Attendu que l'article 19 de l'Arrêté Royal du 19 avril 1999, établissant les critères d'aptitude et de capacité de promotion des Officiers des Services d'Incendie, mentionne « *Le conseil communal organise l'épreuve d'aptitude. Le jury est présidé par l'officier-chef de service. Il se compose pour moitié d'experts extérieurs à l'administration communale.*

Aucun membre du jury ne peut être le conjoint, le parent ou l'allié jusqu'au troisième degré inclus d'un candidat.

Les membres du conseil peuvent assister à l'examen en tant qu'observateurs. Ils ne participent pas à l'évaluation ni à la délibération. »

Vu le courrier du Commandant HUET du 13 février 2011 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

De désigner le jury pour l'épreuve d'aptitude de la promotion de 2 Officiers au Service d'Incendie, comme suit :

- Le Commandant Thierry HUET, Officier-chef du Service, qui présidera le jury.
- Monsieur Jacques DENIS, Officier volontaire du Service en retraite.
- Messieurs Joël EVEN, Jacques LOUIS et Francis LEBOUTTE, coordinateurs zonaux.

De déléguer l'organisation de cette épreuve au Commandant HUET.

L'épreuve vise à apprécier les aptitudes techniques des candidats, leur aptitude au commandement, leur maturité et la manière dont ils exposent leurs idées personnelles.

Le contenu de l'épreuve portera sur le travail à effectuer au sein du service et puis au sein de la zone de gestation.

25. Personnel – Création d'une réserve de recrutement de sapeurs pompiers professionnels

LE CONSEIL,

Attendu que la réserve de recrutement dont le principe a été décidé par le conseil communal du 06 mars 2006 arrive à terme le 31 mars 2011 ;

Attendu qu'il y a lieu de créer une nouvelle réserve de recrutement pour les sapeurs pompiers professionnels de Marche;

DECIDE A L'UNANIMITE

La création d'une réserve de recrutement de sapeurs pompiers professionnels, dont la validité sera de 3 ans.

De fixer les conditions de recrutement comme suit :

- 1) Etre détenteur de la nationalité d'un état membre de l'Union Européenne
- 2) Etre domicilié dans la commune où est situé le poste de secours du service incendie ou dans un rayon de 7 Km de ce poste ; toutefois, cette condition ne sera exigée qu'au plus tard 6 mois après la fin du stage.
- 3) Etre âgé de 21 ans au moins.
- 4) Etre d'une taille égale ou supérieure à 1,60 m.
- 5) Etre de bonne conduite, vie et mœurs.
- 6) Etre en règle avec les lois sur la milice.
- 7) Etre en possession d'un diplôme du cycle secondaire inférieur. Toutefois, cette condition n'est pas exigée pour les membres volontaires du service, engagés à titre effectif avant

la date d'entrée en vigueur du présent règlement et en fonction ininterrompue depuis cette date.

- 8) Satisfaire à un examen médical préalable à toute participation aux épreuves d'aptitudes physiques et de sélection, celles-ci n'étant accessibles qu'aux candidats reconnus aptes.

L'examen médical est éliminatoire et précède toute autre épreuve.

(Avant toute entrée en service, le candidat devra satisfaire à un examen complémentaire effectué par la médecine du travail et à une reconnaissance d'aptitude par l'Office médico-social de l'Etat.)

L'examen médical porte sur les points mentionnés à l'annexe A2 du Règlement organique du Service d'Incendie.

Le détail de l'examen médical pourra être consulté au Service d'Incendie de Marche-en-Famenne, rue du Parc Industriel n°12 et à l'Administration communale, Boulevard du Midi n°22 à Marche-en-Famenne.

- 9) satisfaire à des épreuves d'aptitudes physiques

Les candidats doivent réussir 7 des 9 épreuves imposées dont celles sous a) et b), lesquelles sont éliminatoires. La réussite d'une épreuve s'obtient avec 60 % de ses points et la réussite globale avec au moins 60% du total des points des 9 épreuves

- 10) Satisfaire à des épreuves de sélection ; celles-ci comporteront une partie écrite et une partie orale.

Le détail des épreuves d'aptitude physique et de sélection pourra être consulté au Service d'Incendie de Marche-en-Famenne, rue du Parc Industriel n°12 et à l'Administration communale, Boulevard du Midi n°22 à Marche-en-Famenne.

- 11) Etre porteur du brevet AMU, du brevet sapeur pompier et du permis C à la fin du stage

Les candidats ayant satisfait aux épreuves seront versés dans une réserve de recrutement valable 3 ans.

Les lettres de candidature devront être adressées par pli recommandé à la poste à Monsieur le Bourgmestre, Hôtel de Ville, 22 Boulevard du Midi à 6900 Marche en Famenne. Elles seront accompagnées des documents suivants;

- photocopie de la carte d'identité,
- certificat de bonne conduite vie et mœurs,
- certificat de milice (s'il échet),
